

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2002

à vingt heures

N° 02 - 03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 14 mai 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (34) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mme MERGUI-CHICHE. Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M.FIET, M. ROBINEAU, Mme GALATEAU.

* Représenté (4) :	M. TRIQUET	Par	M. FONTENAIST
	Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT
	Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU
	M. VINCENT	Par	M. FIET

* **Absent** (1): M. BASSINET

* **Assistaient également :**

* **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur général des services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'aménagement urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur général des services techniques
Madame CLERC :	Directrice des ressources humaines
Mlle VIGNERON :	Directrice des finances
Monsieur MARET :	Responsable de la direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction générale des services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER**, est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2002 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE.RENDU DES.DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		Pages
0273	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations	4
0274	Vote des impositions annuelles complémentaires du syndicat du cimetière intercommunal de Chavilly Larue	4-5
0275	Subvention communale pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F	5-6
0276	Legs Cherbonnier - arrérages 2002	6
0277	Subventions à diverses associations	6
0278	Médailles de la famille française - allocation aux parents médaillés pour 2002	7
0279	Subvention exceptionnelle pour les enfants des victimes de Nanterre	7
URBANISME		
0280	Point d'accueil CNAV — convention de mise à disposition du local sis 41, avenue Léon Gambetta	7-8
RESSOURCES HUMAINES		
0281	Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs année 2001	8
0282	Création des emplois saisonniers pour les services de la ville	8-9
0283	Loi relative à la démocratie de proximité - indemnités de fonction des élus	9-10
0284	Loi relative à la démocratie de proximité - formation des élus	10-11
0285	Suppression de l'emploi spécifique de directeur de la police municipale	11-12
0286	Création de deux emplois d'agent de maîtrise	12
MARCHES & TRAVAUX		
0287	Marchés d'études, d'analyses et de contrôles nécessaires à la réalisation d'ouvrages - lancement d'une mise en concurrence simplifiée	12
0288	Construction du nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque - demande de subvention auprès de l'Etat	13
0289	Réhabilitation du gymnase de la piscine - avenant n°2 au lot n°7 "peinture"	13
0290	Travaux de voirie rue d'Arcueil - avenant n°1 au marché passé avec la société ERTPI	14
0291	Marché de fourniture de prestation de services portant sur la conteneurisation - lancement d'un appel d'offres ouvert	14

0292	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - travaux de mise en sécurité des anciennes carrières - lancement d'un appel d'offres ouvert	14-15
0293	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - demande de subvention auprès de l'Etat	15
0294	Réalisation du nouveau guide de la ville - lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée et approbation du cahier des charges	15-16
AFFAIRES DIVERSES		
0295	Rentrée scolaire 2002/2003 dans les écoles maternelles	16
0296	Loi relative à la démocratie de proximité - expression de la minorité dans le journal municipal	16-17
0297	Elections prud'homales du 11 décembre 2002 - création de la commission administrative communale	17-18
0298	Salon européen des jeunes créateurs - exonération des droits d'inscription	18
0299	Conservatoire municipal - création d'un conseil d'établissement	18-19
02100	Concours des maisons et balcons fleuris - année 2002	19
02101	Exposition Grau Garriga - fixation du prix de vente du catalogue et de l'affiche	19-20
INTERVENTIONS DIVERSES		
•	Agents d'animation	20
•	Couvre feu des mineurs	20
•	Réserve foncière rue V. Basch, C.Floquet et H.Ginoux	20
•	Construction avenue Verdier	20

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique, avenue Marx Dormoy - marché de maîtrise d'œuvre.
2. Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des communications téléphoniques du point-phone au chalet de Jougne - suppression des fonctions de son régisseur.
3. Acceptation de l'indemnité du par la SMACL - accident du 30/11/2001 - véhicule 3875 YH 92. (576,36 €)
4. Acceptation d'une convention établie avec Mlle Marie ROTKOPF pour une mission d'attachée de presse à l'occasion du 47^e salon d'art contemporain.
5. Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dommages aux bien publics - accident du 11/07/2001 - audience du 09/04/2002.
6. Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générat France - relative au sinistre du 29/09/2001, boulevard du Général De Gaulle. (4 774,69 €)
7. Convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'espace Colucci avec HFAC et l'AFEC.
8. Contrat tous risques expositions n° 37503-5192968 souscrit auprès de AXA courtage par l'intermédiaire de Paris Nord Assurances Services, relatif à l'exposition "Pierre Clama". (76, 22 €)
9. Contrat avec la société GETING France pour la maintenance d'un autoclave de type GE 336 installé au centre municipal de santé.

10. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sibrant-Cheenne huissier de justice associés-affaire 13 rue Maurice Arnoux (procès verbal de constat 380,21 €).
11. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet avocat à la cour - dossier commune de Montrouge contre copropriété 18 Berthelot (1 255,80 €).
12. Acceptation de l'avenant n°3 à la police d'assurance dommages aux biens de la ville n°53 825 537 -souscrite auprès du groupe ACY Générali France.
13. Acceptation d'un contrat établi avec l'association AMY concernant un spectacle le vendredi 24 mai 2002 (1525 €TTC).
14. Acceptation de l'indemnité due par la MATMUT - relative à l'accident avec dommages au domaine public du 25 juillet 2001, rue Barthélémy (822,87 €).
15. Acceptation d'un avenant contractuel n°4 à la convention de financement du 30/12/1998 avec le crédit agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF.
16. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 05/04/2001 - véhicule 265 BXP 92 (351,38 €).
17. Contrat avec la société Philips France - division Philips systèmes médicaux pour l'extension de garantie "argent" d'un échographe HDI 3500 installé au centre municipal de santé.
18. Acceptation de l'indemnité due par SECC LECONTE - accident du 29 septembre 1998. (2 598,64 €)
19. Plan d'aide à la lecture : convention avec le département des Hauts-de-Seine : avenant portant sur l'ouverture de modules supplémentaires et le transfert d'un site.

I. FINANCES

1 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonérations

Le Maire expose qu'il est demandé au conseil municipal de reconduire pour l'année 2003 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demandée par :

- les hôtels Mercure et IBIS qui font enlever leurs ordures par la société TAIS,
- ATAC qui fait aussi appel à la société TAIS
- les sociétés Colin, concessionnaire Renault et SEJAC, Renault occasions, dont les déchets sont enlevés par les sociétés CHIMIREC et ECO PHU,

Unanimité

2 - Vote des impositions annuelles complémentaires du syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly Larue

Le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de Chevilly-Larue, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Cette imposition est répartie en fonction du nombre de places attribuées, et se compose de deux fractions : la première de 60 % du total des impositions à recouvrer au

prorata des inhumations pratiquées dans l'année, la seconde de 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux Montrougiens (15 % des places réservées).

Le produit global des impositions à recouvrer par le syndicat du cimetière pour 2002 étant estimé à 343 765 €, la part d'imposition incombant aux Montrougiens s'élève à 21 797,83 €

Unanimité

3 - Subvention communale pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F

Le Maire expose que la ville a consulté la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'acquisition de charges foncières sur les lots A5 et A6 de la ZAC Messier. Par une lettre du 20 décembre 2001 cette société, intéressée par cette offre, qui permet la construction de 114 logements sociaux, a transmis une proposition subordonnée à la réalisation des conditions suspensives d'usage, et notamment l'obtention d'une subvention pour surcharge foncière de 396 367,44 € soit un peu moins de 10% du dépassement réel de la valeur foncière de référence.

Le financement principal de l'opération sera assuré par un **P.L.U.S.** (prêt locatif à usage social) de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération inclut également des subventions de surcharge foncière émanant de l'Etat et de la Région, chacune étant équivalente à 20% du dépassement réel de la valeur foncière de référence et subordonnées à l'attribution de la subvention de la Ville.

Prochainement, la Société Immobilière 3F sollicitera auprès de la Ville la garantie des emprunts souscrits pour cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie de cette garantie, 20% des logements seront réservés à la Ville auquel viendront s'ajouter 10 logements en compensation de cette subvention de surcharge foncière.

Il est proposé d'accorder cette subvention de surcharge foncière d'un montant de 396 367,44 €

Mme GALATEAU réaffirme son opposition à la construction, dans ce quartier, d'immeubles de plus de cinq étages car selon elle la concentration de logements y est déjà très importante.

M. ROBINEAU se fait confirmer qu'il s'agit bien des lots sur lesquels l'OPHLM de Montrouge devait construire un immeuble. Il précise ensuite qu'il votera pour cette subvention mais regrette que l'OPHLM ne soit pas allé au bout de ses démarches pour construire elle-même cet immeuble.

M. VIROL expose que l'OPHLM n'a pas pu aller au bout de cette opération faute de financement. En effet, l'OPHLM avait monté son plan de financement en se basant sur une aide étatique de 10%, conformément à la loi et à la circulaire relatives à l'opération 1 milliard construction. Or l'Etat a répondu qu'il ne pouvait finalement donner que 2% du montant de l'opération, n'ayant plus les fonds nécessaires; sans cette aide de l'Etat, l'OPHLM n'avait pas les moyens de finaliser l'opération.

M. FIET déplore qu'un étage ai été supprimé à la demande d'un riverain, réduisant ainsi la superficie des logements pour en garder le même nombre.

Le Maire répond que la diminution d'un étage permettra une meilleure intégration du bâtiment voisin, car la différence de hauteur entre les deux bâtiments aurait été trop importante, donnant l'impression d'une dent creuse.

M. FIET demande pourquoi cet immeuble n'a pas été intégré dans la ZAC.

Le Maire, qui a pris le dossier en cours pense que c'est parce que le coût de démolition était trop important au regard de la surface au sol dégagée par cet immeuble.

M. ROBINEAU n'est pas convaincu par l'argumentation de M. VIROL et estime que l'OPHLM n'est pas allé au bout de sa recherche de financement.

M. VIROL explique qu'il ne lui semblait pas souhaitable de financer cette opération en générant un déficit structurel d'exploitation et que l'office a perdu 12 millions de fonds propres affectables par le simple changement de norme comptable.

Le Maire ajoute que la SA d'HLM immobilière 3F dispose de fonds propres considérables du fait d'un parc de 100 000 logements et peut ainsi se dispenser d'aide étatique pour financer une construction, cela n'est pas le cas pour l'OPHLM de Montrouge qui ne dispose que de 2500 logements.

Unanimité (Mme GALATEAU ne prend pas part au vote)

4 - Legs Cherbonnier - arrérages 2002

Le Maire rappelle que comme chaque année, le conseil municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par Monsieur Jules Cherbonnier, en souvenir de sa fille Marcelle décédée à l'âge de 12 ans.

Depuis 1972 un versement complémentaire est accordé, celui-ci a été porté à 100€ pour l'année 2002.

Cette année, la jeune élève sera désignée au sein de l'école élémentaire Boileau.

Unanimité

5 - Subventions à diverses associations

Le Maire rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Institution Jeanne d'Arc (classe de nature) : 1 605,71 €
- Stade municipal de Montrouge : 26 770 €
- Association mentale du 18^{ème} secteur des Hauts de Seine "le Vent du Large" 793 €
- Association France Alzheimer Hauts-de-Seine : 505 €
- Ligue sportive des sourds d'Ile de France, du Centre, de Champagne-Ardenne 78 €
- Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce : 30 612 €
- Association pour le développement de l'artisanat montrougien (ADAM) -salon de l'artisanat : 8 500 €

Unanimité

6 - Médailles de la famille française - allocation aux parents médaillés pour 2002

Le Maire rapporte que la commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française se prononce au début du mois de mai sur l'attribution de médailles à des mères de famille Montrougiennes.

Cette année, 2 mères de famille sont portées candidates : Madame Anne-Marie LANCRENON (4 enfants) et Madame Martine CAZENEUVE (4 enfants)

Un hommage sera rendu en mairie aux lauréates à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elles se verront offrir, outre la médaille, le diplôme, la rosette, une gerbe de fleurs, ainsi qu'une allocation de 55 €par enfant.

Il est demandé d'approuver ces dispositions et d'habiliter le maire à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Mme GALATEAU estime la subvention allouée un peu faible.

Unanimité

7 - Subvention exceptionnelle pour les enfants des victimes de Nanterre

Le Maire expose que le sénateur FOURCADE a fait part de l'intention des parlementaires de faire voter un texte de loi permettant aux enfants des victimes de la tuerie de Nanterre (26 mars 2002) d'accéder au statut de pupilles de la Nation, ce qui permettrait ultérieurement de pallier pour partie les difficultés financières et matérielles qui résulteront de la disparition de leur parent.

Cette mesure ne pouvant intervenir dans l'immédiat, l'association des maires du département des Hauts-de-Seine propose aux communes de verser une aide financière, sous la forme d'une subvention communale.

Il est proposé de marquer le soutien de la commune par le versement de 6 007 €

M. FIET précise que M. VINCENT est absent car il assiste au premier conseil municipal après la tuerie.

Unanimité

II. URBANISME

1 - Point d'accueil CNAV - convention de mise à disposition du local sis 41 avenue Léon Gambetta

Le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2002, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer un bail avec l'O.P.H.L.M. de Montrouge en vue de la location d'un local sis 41, avenue L. Gambetta à Montrouge; celui-ci a été signé le 1^{er} mars 2002.

Il était prévu de mettre ce local à la disposition de la CNAV pour l'installation d'un point d'accueil retraite, structure de proximité ouverte tous les jours où les assurés sont reçus par un conseiller retraite.

Il convient désormais de définir les conditions de mise à disposition de ce local par le biais d'une convention qui prévoit entre autre la mise à disposition gratuite de ce local pour une occupation du lundi au vendredi (les frais d'électricité et de téléphone étant à la charge de la C.N.A.V.), ainsi que les obligations réciproques des parties (conditions de mise à disposition, résiliation notamment).

Il est demandé d'approuver les conditions de mise à disposition du local et d'autoriser le maire à signer la convention.

Unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs année 2001

Mme GIBERT rappelle que le préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux maires du département le tarif de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Par lettre circulaire du 26 mars 2002, monsieur le préfet a proposé de fixer à 196,35 € le taux mensuel de base pour l'année 2001 et invite les conseils municipaux à donner au plus tôt leur avis sur ce tarif. Ce n'est qu'après réception de l'ensemble des délibérations des assemblées communales que le taux sera ensuite définitivement arrêté par le préfet.

Le taux ainsi proposé progresse de 3,5% par rapport à 2000. La part revenant à la commune au titre de la dite année a été fixée par le comité des finances locales à 2.356,25 €

Depuis le 1^{er} janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal qui s'élèvera sur la base du taux fixé à 196,35 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Unanimité

2 - Création des emplois saisonniers pour les services de la ville

Mme GIBERT expose que pour assurer la continuité du service, la ville doit recruter du personnel pendant les périodes d'été afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

Il convient, aujourd'hui, de prévoir la création de ces emplois pour les services suivants :

- VOIRIE - PROPRIÉTÉ : 6 emplois d'agent d'entretien.
- ESPACES VERTS : 6 emplois d'agent d'entretien.
- GARAGE MUNICIPAL : 3 emplois de conducteur.
- PISCINE MUNICIPALE : 1 emploi d'agent administratif, 1 emploi d'agent d'entretien, 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives.
- SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 4 emplois d'agent social.
- SERVICE ENSEIGNEMENT : 16 emplois d'agent d'entretien (gardiennage des bâtiments communaux), 2 emplois d'agent d'entretien pour le centre de vacances de Jougne.
- SERVICES ADMINISTRATIFS DIVERS : 4 emplois d'agent administratif.

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement d'1/10^{ème} correspondant au paiement des congés payés.

Il est demandé d'approuver la création de ces 45 emplois saisonniers.

Unanimité

3 - Loi relative à la démocratie de proximité - indemnités de fonction des élus

Mme GIBERT rapporte que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité comporte une série de mesures tendant à favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux en instituant notamment de nouvelles modalités pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Lors du renouvellement du conseil en mars 2001, il a été fixé l'indemnité du Maire à 90% du traitement correspondant à l'indice brut 1015, majoré 820, en application de la loi du 5.04.2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives, celles des adjoints restant fixée selon les modalités de la loi de 1992 en pourcentage de celle du Maire.

Afin d'apporter plus de clarté, l'article 80 de la loi relative à la démocratie de proximité prévoit la suppression du double barème indemnitaire au profit d'un barème unique.

Les indemnités de fonction des adjoints aux Maires sont à présents déterminées comme celle du Maire par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1015, majoré 820 à un taux de 33 % pour les villes de 20 000 à 49 999 habitants.

La loi de démocratie de proximité clarifie également le régime indemnitaire pouvant être attribué à certains conseillers municipaux en fixant le montant maximal de l'indemnité à 6% du traitement correspondant à l'indice brut 1015, majoré 820.

Cette attribution se révélant possible sous réserve de ne pas dépasser le montant total des indemnités maximales du Maire et des 11 adjoints.

La commune étant un chef lieu de canton, les indemnités des élus sont majorées de 15 %.

Il est proposé de prélever un montant mensuel de 1 228,95 € (8 061,38 F) sur les indemnités du maire et des adjoints afin de permettre le versement d'une indemnité à certains conseillers municipaux délégués.

Compte tenu de ces dispositions, il sera fixé les indemnités des élus ainsi, sachant qu'elles bénéficieront des revalorisations des traitements de la Fonction Publique :

- Maire (sans changement) 90% de l'indice brut 1015, majoré 820 - Soit 3.205,89€+ 15% = 3.686,77 €(24.183,63 Frs),
- Adjoint ramenée à 30,27% de la valeur de l'indice brut 1015, majoré 820 - Soit 1 078,25 €+ 15% = 1 240 €(8 133,87 Frs),
- Conseillers municipaux délégués 6% de la valeur de l'indice brut 1015, majoré 820 - Soit 213,73 €+ 15% = 245,79 €(1 612,28 Frs).

Le crédit supplémentaire nécessaire au paiement de ces indemnités sera inscrit au budget supplémentaire Chapitre 65.

M. FIET demande au maire ce qu'il pense de la délibération du conseil municipal de Fontenay aux Rosés qui attribue à tous les conseillers municipaux une indemnité.

Le Maire répond que la loi ne prévoit que l'attribution d'une indemnité aux conseillers ayant une délégation particulière, c'est peut-être le cas de tous les conseillers de Fontenay aux Rosés.

M. FIET estime que c'est une manière de faire bouger les choses et d'aller vers un statut de l'élu local.

Le Maire précise que c'est au législateur de faire le statut des élus locaux et que la loi relative à la démocratie de proximité apporte des dispositions nouvelles qui facilitent leur travail.

Abstention des partis socialiste et communiste

4 - Loi relative à la démocratie de proximité - formation des élus

Mme GIBERT expose que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure l'existence d'un plan de formation en direction des élus locaux. Ce dispositif vient compléter celui institué par la loi du 3 février 1992 qui dotait ces derniers d'un véritable statut et d'un droit général à la formation.

Le plan de formation doit donc refléter les orientations proposées par les membres du Conseil Municipal et arbitrées par Monsieur le Maire afin de faciliter l'exercice du mandat de chacun d'entre eux. Il doit en outre prévoir les crédits ouverts à cette fin.

La direction des ressources humaines s'est tenue à leur disposition pour proposer les actions les plus proches de leurs préoccupations et faire connaître les organismes les plus à même d'y répondre.

C'est ainsi qu'ont pu être distingués plusieurs grands domaines de compétences dont l'approfondissement leur a semblé important.

I- formations en direction des élus nouvellement mandatés.

Des cycles de formation destinés aux nouveaux élus sont proposés visant à clarifier le fonctionnement institutionnel d'une mairie, ses compétences, aborder les aspects juridiques essentiels tels que les risques judiciaires et l'analyse financière.

II- formations traitant des activités spécifiques des services dont les élus ont la charge.

Les organismes de formation proposent des actions (séminaires, forum, stages) sur des domaines d'activités très variés comme l'action sociale, l'enfance, le sport, la sécurité...

III- formations permettant une bonne maîtrise des relations élus/service

Expression orale et prise de parole en public - les techniques de conduite de réunion.

IV- formations destinées à aborder les grands enjeux des collectivités locales

Le nouveau Code des marchés publics, la gestion des associations, le budget, les données juridiques.

Il est donc proposé d'adopter ce plan de formation des élus locaux et d'inscrire au budget supplémentaire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre, soit 9 150 €

Le budget global affecté à ces actions et financé par la ville pour 2002 s'élève donc à 15 250 €

Unanimité

5 - Suppression de l'emploi spécifique de directeur de la police municipale

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 13 février 2002, il a été décidé de la création d'un emploi statutaire de chef de service de police municipale et d'un emploi supplémentaire de brigadier de police municipale.

Le recrutement du futur responsable de la police municipale au grade de chef de service de police municipale est en voie de réalisation.

L'emploi spécifique de directeur de police municipale étant devenu vacant, il est demandé de le supprimer du tableau des effectifs de la Ville.

Unanimité

6 - Création de deux emplois d'agent de maîtrise

Mme GIBERT expose qu'actuellement le tableau des effectifs comprend 21 agents de maîtrise.

L'ampleur des travaux à accomplir afin d'offrir des structures et des aménagements de qualité à la population exige une vigilance accrue dans la conduite et la surveillance des chantiers.

Il paraît nécessaire de renforcer l'encadrement intermédiaire des équipes réalisant ces travaux par la création de deux emplois d'agent de maîtrise. Le nombre des emplois d'agent de maîtrise passerait ainsi de 21 à 23.

Unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 - Marchés d'études, d'analyses et de contrôles nécessaires à la réalisation des ouvrages - lancement d'une mise en concurrence simplifiée

M. GIRAULT expose que lors de certains marchés de travaux, la commune fait appel à une aide extérieure pour l'assister. Cette personne est chargée, auprès du service bâtiment, de réaliser des analyses, des études et des contrôles sur des opérations de construction ou reconstruction.

En raison de l'importance des opérations à venir, le recours à ce prestataire devrait être plus important. En conséquence, afin de se conformer au nouveau code des marchés publics et à la nomenclature issue de l'arrêté du 13 décembre 2001, un marché sous forme de mise en concurrence simplifiée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans devra être lancé.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à 50 000 euros HT par an.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif au marché d'études, d'analyses et de contrôles nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché sous forme de mise en concurrence simplifiée,
- et de l'autoriser à signer celui-ci, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 - Construction du nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque -demande de subvention auprès de l'Etat

M. GIRAULT rappelle que dans sa séance du 27 mars 2002, le conseil municipal a approuvé l'estimation, le plan de financement et l'échéancier du programme de construction du nouveau centre administratif et de reconstruction de la médiathèque.

Pour réaliser la médiathèque, la ville sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre des opérations de construction d'aménagement ou d'extension des bibliothèques municipales. Cette aide pourrait être de l'ordre de 20 à 40 % du montant hors taxe de l'opération (travaux + honoraires), sachant que la dépense est estimée à 3 109 125,59 €TTC.

Il est proposé d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat, la plus élevée possible.

M, ROBINEAU est favorable aux travaux de la médiathèque et non à ceux du centre administratif donc il s'abstient.

Unanimité

3 - Réhabilitation du gymnase de la piscine - avenant n°2 au lot n°7 "peinture"

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la piscine.

Le lot n°7 "peinture", a été attribué à la société Batipeint 2000.

Suite aux remarques émises par la brigade de sapeurs pompiers de Paris, il a été nécessaire de créer deux baies entre la salle de sport et les locaux de stockage, il faut maintenant mettre en peinture ces locaux.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 469,67 €HT. Le montant du marché initial est ainsi porté à la somme de 52 164,62 €HT soit 62 388,89 €TTC.

Le Maire propose d'approuver l'avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

M. FIET regrette que les pompiers n'aie pas été consultés avant le commencement des travaux afin d'éviter la passation d'un avenant.

Le Maire lui répond que les pompiers ne se déplacent pas pour consulter des plans ou un projet, ils ne font part de leurs remarques qu'une fois sur le site.

Unanimité

4 - Travaux de voirie rue d'Arcueil - avenant n°1 au marché passé avec la société ERTPI

M. PAUCARD expose que par délibération du 26 septembre 2001, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de voirie rue d'Arcueil.

Le marché a été attribué à la société ERTPI pour un montant de 260 667,33 €

Au cours du déroulement du chantier il est apparu nécessaire, pour des raisons de sécurité des piétons, d'agrandir la largeur des trottoirs du côté pair et pour ce faire de supprimer les places de stationnement initialement prévues. Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 41 879,03 €

Il est proposé d'adopter l'avenant n°1 au marché initial et d'autoriser le maire à le signer.

Unanimité

5 - Mise en place de la collecte sélective - marché de fourniture de service portant sur la conteneurisation - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition des bacs pour les emballages ménagers et le verre.

Le montant du marché est estimé à 416 800 €HT soit 498 492,80 €TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser le maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise ainsi qu'à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande si les nouveaux bacs seront aussi propriété des habitants et l'entretien à leur charge.

Le Maire précise qu'actuellement les bacs sont mis à la disposition des habitants et entretenus par eux, ce système sera maintenu.

Unanimité

6 - Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - travaux de mise en sécurité des anciennes carrières - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rappelle que la ville souhaite engager prochainement les travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique (hockey - football) avenue Marx Dormoy.

Avant tout commencement des travaux, il est nécessaire d'effectuer une mise en sécurité des anciennes carrières souterraines de calcaire grossier situées sous le terrain sportif.

Les travaux seront réalisés en un lot unique pour un montant estimatif de 260 000 euros hors taxe, soit 310 860 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, propose au Conseil Municipal d'approuver celui-ci et de l'autoriser à lancer ce marché, sous forme d'appel d'offres ouvert, et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ou de défaillance d'une entreprise et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - demande de subvention auprès de l'Etat

Dans ce même dossier, M. PAUCARD rappelle que les travaux consistent en :

- la construction d'un terrain en gazon synthétique
- la construction de vestiaires du stade
- la consolidation des carrières

Pour un montant estimatif de 1 354 470 €HT.

L'Etat alloue des subventions dans le cadre du fonds pour le développement du sport. Ainsi afin de prendre rang parmi les communes bénéficiaires de ces aides au titre de l'année 2002, le maire propose d'approuver le dossier technique préparé par les services et de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible.

M. SAINT-MARTIN précise que ce terrain sera aussi utilisé par les scolaires.

Unanimité

8 - Réalisation du nouveau guide de la ville - lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée et approbation du cahier des charges

M. SIMBOZEL expose que la dernière édition du Guide de la Ville de Montrouge a été distribuée au début de l'année 2000 et les stocks sont aujourd'hui épuisés.

En outre, les informations contenues dans cette édition, préparée au cours de l'année 1999, demandent à être actualisées.

Le guide de la ville constitue une publication très utile pour tous les Montrougiens, nouveaux habitants ou non, à la recherche d'informations diverses : démarches administratives, services proposés, coordonnées des équipements municipaux et autres informations pratiques...

C'est pourquoi il convient de préparer une nouvelle édition de cette publication, l'objectif étant qu'elle soit prête pour le début de l'année 2003.

En raison des caractéristiques techniques d'un tel guide (quelque 200 pages tirées en quadrichromie à 35 000 exemplaires), il n'est pas souhaitable de faire supporter le coût de son édition et de sa fabrication par le budget de la Ville.

Il est donc proposé que sa réalisation soit, comme la fois précédente, entièrement financée par la publicité dont les recettes peuvent être estimées à 80 000 €TTC.

Cela implique le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour rechercher un fournisseur qui sera à la fois chargé de la régie publicitaire, de l'édition **et** de la fabrication du Guide.

Abstention du parti communiste

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Rentrée scolaire 2002/2003 dans les écoles maternelles

Mme GASTAUD expose que le service enseignement a recueilli la grande majorité des inscriptions et pré-inscriptions en école maternelle pour l'année 2002/2003.

Ont été recensés 489 enfants nés en 1999, qui sont prêts à intégrer une classe de petite section de maternelle, alors que 369 enfants quitteront l'école maternelle pour être scolarisés en élémentaire, soit un différentiel de 120 enfants âgés de trois ans.

Les 43 classes maternelles de la commune ont accueilli 1193 enfants pendant l'année scolaire 2001/2002 (sur une base moyenne de 28 enfants par classe). Or les prévisions pour la rentrée scolaire 2002/2003 laissent à penser que près de 1280 enfants pourraient être accueillis, soit un déficit de trois classes.

La municipalité a toujours été soucieuse de veiller à l'accueil des plus jeunes dans ses écoles maternelles, dans des conditions satisfaisantes et en évitant dans la mesure du possible des classes à plusieurs niveaux.

Il convient donc aujourd'hui de solliciter de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine l'ouverture de trois classes supplémentaires en maternelle, afin de faire face à l'afflux des demandes enregistrées.

Unanimité

2 - Loi relative à la démocratie de proximité - expression de la minorité dans le journal municipal

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 9 qu'il est inséré un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales.

Cet article L 2121-27-1 impose aux communes de plus de 3 500 habitants, qui diffusent un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil

municipal, de réserver un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les minorités de notre conseil municipal disposent déjà de ce droit d'expression dans les pages de Montrouge Magazine, mais la loi impose de fixer officiellement les modalités d'application de cette disposition dans le règlement intérieur de notre assemblée.

Il est donc proposé d'insérer dans le règlement un nouveau chapitre, dont le projet a été transmis à chaque conseiller.

M. ROBINEAU estime que l'on ne peut pas mettre 2000 signes dans l'encadré.

M. SIMBOZEL précise qu'il s'agit d'un maximum.

Abstention du parti communiste

3 - Elections prud'homales du 11 décembre 2002 - création de la commission administrative communale

Le Maire expose qu'en vertu des articles L. 513-3 et R. 513-16 du Code du travail, la liste électorale prud'homale est établie par le maire, obligatoirement assisté d'une commission administrative communale.

L'article R.513-18 du Code du travail confie la présidence de la commission administrative communale au maire ou à son représentant. Elle comprend en outre, avec voix délibérative :

- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- un délégué du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- un représentant désigné par chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national
- un électeur salarié nommé par délibération du Conseil municipal sur proposition du maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune en 1997, ou à défaut inscrit sur la liste électorale des élections politiques
- un électeur employeur, nommé dans les mêmes conditions.

Pour chacun des membres de la commission, il est désigné un suppléant.

La commission administrative communale a pour mission d'assister le maire dans son travail d'élaboration de la liste électorale prud'homale de la commune.

Elle examine à cet effet les divers éléments d'informations parvenus au maire (documents en provenance du centre de traitement prud'homal, observations écrites des salariés), et lui donne un avis sur les modifications à apporter.

La commission administrative communale donne par ailleurs un avis au maire sur le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune.

Il est donc proposé de désigner un électeur salarié et un employeur ainsi que leurs suppléants.

Sont élus à la majorité absolue :
Salarié titulaire : Madame Marie-Paule BLONDEL
Salarié suppléant : Madame Helga GRUNENWALD
Employeur titulaire : Monsieur Claude BENAZETH
Employeur suppléant : Madame Michèle LECONTE

4 - Salon européen des jeunes créateurs - exonération des droits d'inscription

Mme FAVRE rappelle que le 15 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé le montant des droits d'inscription au Salon Européen de la Jeune Création à 115,27 €

Le Commissaire Artistique du Salon étudie l'ensemble des candidatures qui lui sont adressées, et en retient une cent cinquantaîne pour l'exposition de Montrouge.

Parmi celle-ci, il choisit une quinzaine d'artistes pour représenter notre pays dans l'exposition itinérante qui voyage auprès de nos partenaires européens.

Il arrive que certains de ces quinze artistes retirent leur participation, ne pouvant s'acquitter du montant des droits d'inscription.

Ce retrait déstabilise gravement le bon déroulement artistique de cette manifestation phare de notre saison culturelle. Il met en effet en cause l'équilibre et la composition de la sélection et le travail du Commissaire Artistique, dont l'objectif est de constituer un ensemble valorisant d'œuvres de jeunes artistes contemporains français destiné à nous représenter en Europe.

L'exonération des droits d'inscription pour ces quinze artistes permettrait de valoriser la meilleure sélection possible parmi l'ensemble des candidats au Salon en les motivant.

Elle deviendrait également une forme de soutien complémentaire pour ces artistes au regard de la mobilisation de leurs œuvres sur la durée de l'ensemble des expositions européennes.

Il est demandé d'exonérer les jeunes artistes des droits d'inscription.

Unanimité

5 - Conservatoire municipal - création d'un conseil d'établissement

Mme FAVRE expose : afin d'enrichir la dynamique culturelle et le rayonnement de notre établissement municipal d'enseignement de la musique et de la danse, et après consultation de l'association des parents d'élèves et de la direction du conservatoire, il apparaît opportun de créer un conseil d'établissement.

A l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux établissements similaires, cette instance consultative permettrait de rapprocher les parents, les élèves, les enseignants et la

municipalité et de créer un lieu de dialogue et d'écoute réciproque, qui ne peut que favoriser le bon fonctionnement du conservatoire.

Ce conseil fonctionnerait sous la présidence de l'adjoint délégué aux affaires culturelles et serait composé des membres suivants :

- Le directeur du conservatoire
- Deux professeurs coordinateurs de départements pédagogiques, désignés pour une année par le Collège des enseignants
- Deux représentants pour chaque association de parents d'élèves (A.P.E.) existant dans l'établissement
- Deux représentants des élèves (un adulte et un mineur) élus chaque année en octobre au sein des classes de formation musicale dans l'établissement
- Le directeur général adjoint des services en charge des affaires culturelles Le directeur de l'action culturelle

Il débattrait de toute question afférente à la vie du conservatoire en général, sans toutefois empiéter sur les prérogatives pédagogiques et administratives du directeur et des enseignants, ou les situations individuelles des personnes.

Il est proposé d'approuver la création de ce conseil d'établissement et les modalités de son existence.

Unanimité

6 - Concours des maisons et balcons fleuris - année 2002

M. PAUCARD expose qu'il est proposé de lancer à nouveau le concours des maisons et balcons fleuris.

Les prix pourraient être des prises en charge sur achat en rapport avec le fleurissement, soit :

1 ^{er} prix	230 euros
2 ^{ème} prix	150 euros
3 ^{ème} prix	80 euros
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} prix	Une visite de site, agrémentée d'un repas

Les prix seront attribués par un jury composé de six représentants de la majorité municipale et de deux élus de l'opposition, ayant tous les huit, voix délibérative, ainsi que d'un fonctionnaire territorial spécialisé dans le domaine floral, ayant voix consultative.

Unanimité

7 - Exposition Grau Garriga - fixation du prix de vente du catalogue et de l'affiche

Mme FAVRE expose que le service culturel organise du 5 au 26 juin 2002, une exposition consacrée au peintre Joseph GRAU GARRIGA, à cette occasion, il sera édité :

- un catalogue (275 pages) en partenariat avec les éditions « Le Cercle d'Art » ; le coût de l'impression est estimé à 9150 € pour 500 exemplaires
- une affiche dont le coût de l'impression est estimé à 700 € pour 600 affiches.

Il est proposé de fixer le prix de vente aux visiteurs de ces articles à 20 € pour le catalogue et 4 € pour l'affiche.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Agents d'animation

M. ROBINEAU demande au maire pourquoi il n'a toujours pas reçu les agents d'animation alors que ceux-ci ont adressé, comme il le souhaitait, une lettre signée.

Le Maire répond que des réunions de travail sont en cours avec les adjoints spécialisés dans le domaine et les chefs de services concernés pour l'élaboration de propositions. Au terme de celles-ci, le maire sera en mesure de recevoir les agents d'animation.

2 - Couvre feu des mineurs

M. ROBINEAU regrette que le maire n'ait pas consulté les élus avant de prendre son arrêté de couvre feu. Cette procédure est pour lui anti-démocratique.

Le Maire répond que cet arrêté a été pris en vertu des pouvoirs propres du maire, pouvoirs donnés par la loi et les Montrougiens.

3 - Réserve foncière rue V. Basch, C. Floquet et H. Ginoux

M. FIET a constaté que sur le terrain placé en réserve foncière, se construit un immeuble privé. Il demande ce qu'il advient alors de l'espace vert prévu.

Le Maire précise qu'une réserve foncière n'interdit pas des constructions privées, l'espace vert sera réalisé sur une partie du terrain, en face de la sortie de l'école. Il a été fait une réserve foncière pour permettre à la mairie de faire respecter ses souhaits et garder ses droits sur l'ancien parking.

4 - Construction avenue Verdier

Mme GALATEAU a été choquée par le gigantisme de l'immeuble en construction avenue Verdier.

Le Maire répond que cette construction respecte le POS et qu'il faut attendre son achèvement pour juger de son esthétique. Il lui rappelle qu'elle est en zone urbaine et que par conséquent les habitations sont nombreuses.

La séance s'achève à 22 heures et 5 minutes.